

LES PROCEDURES D'ACHATS HORS CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Après plusieurs années d'interrogations concernant l'application des règles de la commande publique aux structures ESPIC, le Conseil d'Etat, par un avis en date du 11 avril 2024, a apporté d'importantes précisions sur la notion de pouvoir adjudicateur. Cet avis permet ainsi une analyse précise des critères permettant de savoir si un établissement privé relève de cette qualification, et s'il doit appliquer le Code de la commande publique pour ses achats. Il apparaît ainsi que pour la plupart des ESPIC intervenant dans le domaine sanitaire et médico social, ces règles de mise en concurrence ne s'appliquent pas. Pour autant d'autres règles de procédures d'achats doivent être mises en place au sein des établissements. La journée de formation vise ainsi à faire le point sur cette question de la sortie du code de la commande publique, et sur les points de vigilance et procédures d'achats à organiser.

OBJECTIFS

- Analyse et conséquences pratiques de l'avis du Conseil d'Etat du 11 avril 2024
- Application ou non du Code de la Commande publique
- Conséquences sur les procédures d'achats de droit privé
- Points de vigilances sur les contrôles et les recours
- Opportunité de rédiger une politique Achats interne

CONTENU

- Analyse de l'avis du Conseil d'Etat du 11 avril 2024
- La notion de « pouvoir adjudicateur » et l'avis du Conseil d'Etat du 11 avril 2024
- Analyse conclusive pour les structures privées
- Application ou non des règles de la commande publique
- Application volontaire des règles de la commande publique pour certaines procédures
- Application obligatoire pour certaines opérations de travaux (Art. L 2100-2 CCP)
- Incidences juridiques (recours, CASF, risques contentieux et contrôles CRC)

Quelles procédures de passation de droit privé ?

- Quels seuils et procédures de mise en concurrence ?
- Réflexions sur les plateformes de publication
- Réflexions sur la dématérialisation
- Recours aux centrales d'achats
- Obligations vis-à-vis des candidats évincés
- Les recours judiciaires de droit privé contre les procédures de droit privé

Opportunité de rédaction d'un guide Achats

- Opportunité d'une politique Achats
- Distinction procédures privées et procédures publiques
- Echanges sur les stratégies Achats des établissements
- Les délégations de signatures

La rédaction des documents contractuels

- La rédaction des documents de passation
- Distinction entre passation et exécution des contrats
- La références aux CCAG ou aux normes de droit privé
- La rédaction du contrat Questions / Réponses et Echanges entre les participants.

CONCLUSION et synthèse de la formation



1ere session en distanciel
25 novembre



390 €
adhérent
590 €
non-adhérent



1 jour

01 53 98 95 03 – FORMATION@FEHAP.FR

Prérequis

Aucun

REMPLISSEZ UN BULLETIN D'INSCRIPTION EN LIGNE

PUBLICS

- Directeurs et Directeurs adjoints d'établissements
- Services Achats
- Services Travaux
- Services juridiques

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Pédagogie interactive alternant :**
- Apports théoriques et méthodologiques
 - Exercices, cas pratiques, étude de situations
 - Échanges et mutualisation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- grille d'auto-évaluation des acquis de la formation

INTERVENANTS

- Rodolphe RAYSSAC
- Avocat à la Cour